

HOTEL VAL D'ESTE SAINT GERVAIS MONT BLANC

CONDITIONS DE VENTE

Conditions de réservation :

Votre réservation ne sera confirmée qu'après le versement d'arrhes, soit par prélèvement par votre carte bancaire, système sécurisé pour vente par correspondance ; ou soit à la réception d'un chèque, que vous nous ferez parvenir.

Pour garantir votre réservation, un No de carte de crédit vous est demandé, avec laquelle nous débitons de votre compte, avec votre acceptation, des arrhes correspondant à :

- pour moins de 3 nuits réservées, le montant d'une nuitée,
- au de la de 3 nuits, 30% de votre séjour.

Aussi veuillez nous communiquer par email, fax, lettre, ou téléphone :

Tous les détails de votre carte de crédit, soit :

- 16 chiffres de votre carte de crédit
- 4 chiffres de la date d'expiration
- 3 derniers petits chiffres du pictogramme au dos de la carte

Conditions d'annulation :

Si vous désirez annuler votre réservation, nous vous prions de le faire dans les conditions prévues ci-dessous et, uniquement par l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un Email :

- Annulation sans frais : si cas de force majeure reconnue par la loi, et prouvé, « sauf, indemnités de frais de dossier = 50 euros » .
- ou, à plus de 30 jours avant la date d'arrivée. Les arrhes vous seront remboursées.
- De 30 jours à 21 jours, paiement d'une nuitée. Le solde des arrhes vous seront remboursées.
- De 20 jours à 12 jours, les arrhes correspondantes à 30 % du séjour seront dues par le client, et conservées.
- A moins de 12 jours, la totalité du séjour sera dû par le client. Ses arrhes seront conservées, et le solde exigé dans le délai maximum d'un mois, dès la réception de la lettre recommandée, ou de l'E mail, envoyée par la direction de l'hôtel, créditrice.

TOUT SEJOUR RESERVE ET DEBUTE, MAIS ECOURTE ET INTERROMPU, SERA DÛ, sauf si la raison en incombe à l'hôtelier.

Ce solde sera débité directement grâce au No de la carte bancaire du client.

Dans le cas, ou les arrhes aient été reçues par un autre mode de paiement, le client devra s'acquitter de la dette du solde , dans le délai légal d'un mois, par le moyen à sa convenance. Tout retard de paiement générera des intérêts de retard de 3,5%;

Tous les frais d'actes, de procédures, générés par la contestation de cette dette, et , reconnue par une décision de tribunal, seront exclusivement à la charge du client débiteur.

Seul le tribunal d'instance de Bonneville 74, peut être saisi, en cas de contestation.